

A PLUS TRANSMISSION

12

Fonds d'investissement de Proximité

DURÉE DE BLOPAGE DE 5 ANS MINIMUM POUVANT ALLER JUSQU'À 7 ANS MAXIMUM SUR DÉCISION
DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (SOIT JUSQU'AU 31/12/2019)



A PLUS FINANCE



L'innovation dans la gestion

EN BREF

A PLUS TRANSMISSION 12 vise plus particulièrement à accompagner des sociétés en phase de transmission. L'objectif est d'assurer dans les meilleures conditions possibles la reprise d'une activité entrepreneuriale par des managers de qualité et de favoriser ainsi la croissance de la société.

L'intérêt de ces opérations est de permettre la continuité et le développement d'entreprises arrivées à un stade de maturité avancé grâce à un business modèle et une solidité financière avérés.

La double expertise d'A Plus Finance, en titres obligataires⁽¹⁾ et en actions, permet la réalisation de ce type d'opérations qui nécessitent un financement combiné en obligations et en capital.

Les titres obligataires pouvant représenter jusqu'à 60% du fonds, A PLUS TRANSMISSION 12 offre un profil de risque atypique dans le capital investissement. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que le fonds présente un risque de perte en capital et un risque lié à l'investissement en sociétés non cotées.

Le Fonds investira 100% de ses actifs en titres de sociétés éligibles, permettant ainsi une réduction d'ISF au taux maximum de 50% des montants investis⁽²⁾.

L'équipe de gestion estime qu'A PLUS TRANSMISSION 12 pourrait bénéficier du rendement lié aux titres obligataires et du potentiel de valorisation associé aux participations dans le capital des entreprises.



Focus sur la transmission d'entreprise

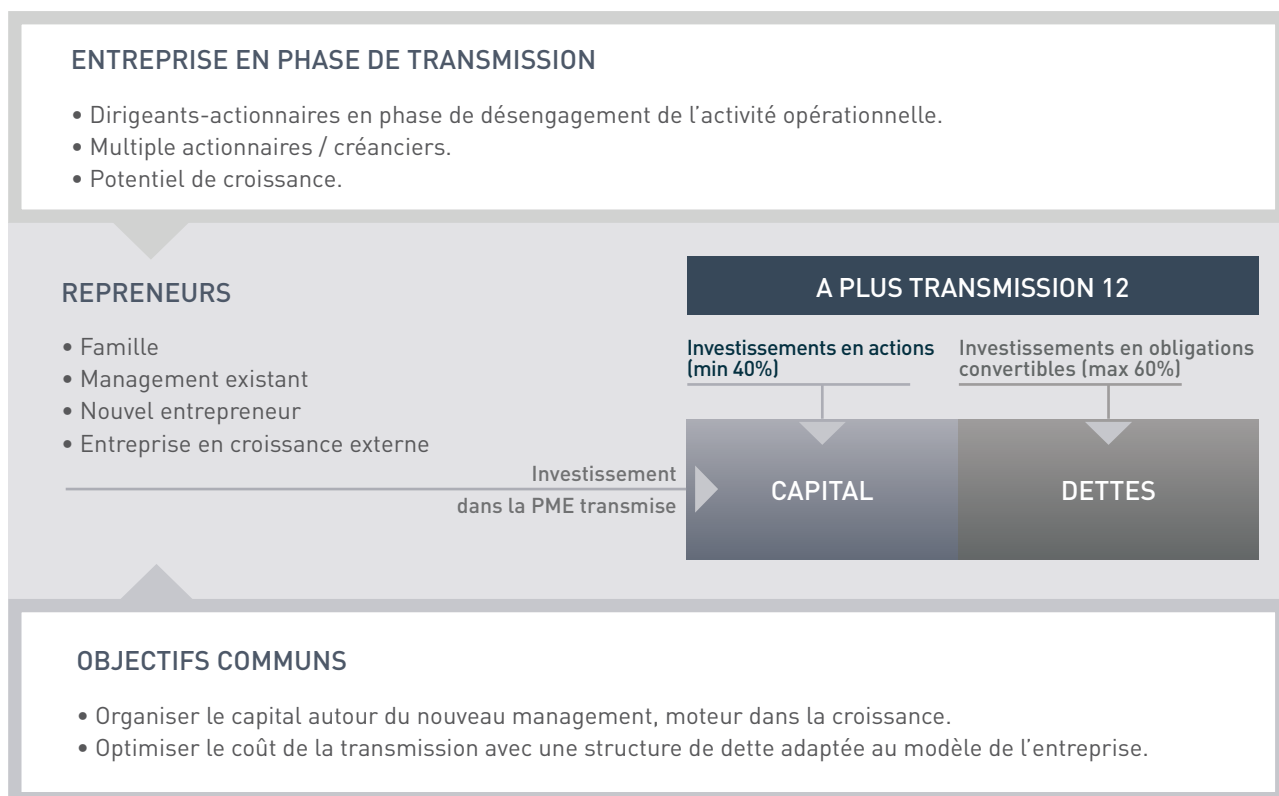
Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

DYNAMIQUE DE LA CESSIION D'ENTREPRISE EN FRANCE

Malgré l'environnement difficile de ces dernières années, la dynamique de cessions d'entreprises ne se dément pas en France. Majoritairement composées de PME familiales, ces opérations proviennent également de grands groupes qui souhaitent céder certaines de leurs filiales. Ainsi, ce sont plusieurs milliers d'entreprises qui « changent de main » chaque année.

Cette dynamique est renforcée avec la génération des entrepreneurs issus du baby-boom qui arrivent en âge de transmettre leur entreprise. Dans les 4 régions couvertes par le FIP A PLUS TRANSMISSION 12, le potentiel est parmi les plus importants en termes de nombre de dirigeants-actionnaires en âge de transmettre^[3].

MODÈLE DE TRANSMISSION



Caractéristiques des PME en phase de transmission

- Un univers d'investissement riche et diversifié à travers tous les secteurs de l'économie
- Les sociétés à transmettre sont le plus souvent arrivées au stade de maturité le plus avancé
- Les entreprises offrent une réelle visibilité sur les capacités financières et la rentabilité
- Les besoins de financement correspondent à des projets très précis et définis dans le temps

[1] Le terme « titres obligataires » renvoie plus précisément aux titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés (OC, OBSA...).

[2] Cf. partie Fiscalité

[3] Source Baromètre CNCFA 2011

Une philosophie d'investissement engagée

Pour les dirigeants-actionnaires qui souhaitent transmettre leur entreprise, l'objectif passe souvent par la fiabilisation des emplois et la pérennité de la valeur ajoutée parfois créée dans un contexte difficile.

Les opérations sélectionnées dans A PLUS TRANSMISSION 12 s'appuient sur les principes de continuité d'activité. En effet, l'objectif est de financer des repreneurs, souvent le management existant, qui souhaitent continuer l'activité de l'entreprise et la développer.

La participation d'A PLUS TRANSMISSION 12 en dette et en capital est cohérente avec ce double objectif de faire émerger des nouveaux dirigeants et de participer à la croissance de l'entreprise.

Pour le repreneur, A PLUS TRANSMISSION 12 offre un guichet unique pour le financement de la dette et du capital. Ainsi, l'opération peut se faire à un taux unique compétitif, généralement amortissable, ce qui donne une meilleure visibilité sur le remboursement de la dette. Les opérations de transmission permettent également d'harmoniser le passif des entreprises qui au fil des années ont souvent contracté plusieurs emprunts avec des taux et des échéances différentes.

La transmission est l'occasion de réorganiser cela autour d'une dette unique avec un seul taux. Cela permet de simplifier le bilan de l'entreprise et de diminuer le nombre de créanciers.

L'offre de financement global permet également un alignement des intérêts fort contribuant à la création d'une structure d'entreprise encore plus solide.

Comme pour toute émission d'obligation, le paiement des coupons et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées.

L'expertise d'une équipe de gérants dédiés

A Plus Finance gère près de 90M€ dans des fonds de stratégies obligataires destinés aux PME. Cette taille critique permet à l'équipe de gestion dédiée de disposer de nombreuses opérations potentielles et de pouvoir sélectionner les investissements cœur de cible de la stratégie du fonds.

Les points clé de la réussite d'une opération de transmission au cœur du process d'investissement de l'équipe de gestion.

Aspects qualitatifs

- Les actionnaires • Le management • La gouvernance

Aspects financiers

- L'évaluation • La structure financière • La valeur à la sortie

Aspects de négociation

- Avec le vendeur • Avec les banques • Avec les éventuels investisseurs

FOCUS

LE MÉCANISME DE RÉMUNÉRATION DES INVESTISSEMENTS EN TITRES OBLIGATAIRES

• Un coupon annuel

Les investissements sous forme d'OBSA ou d'OC sont rémunérés le plus souvent via un versement d'intérêts semestriel (un coupon) sur une période d'environ 36 mois. Eu égard au risque potentiel pris dans des sociétés dont la solidité financière présente un aléa, la rémunération du coupon demandée est proportionnellement supérieure à celle d'une obligation d'Etat.

• **Et/ou un coupon capitalisé** : au terme de l'émission, le fonds reçoit un coupon capitalisé, souvent du même ordre que le coupon annuel.

• **Et/ou la plus-value potentielle** : aux émissions peuvent être associés des bons de souscription d'actions (BSA) qui offrent une rémunération potentielle supplémentaire en cas de plus-value lors de la cession des titres.

Comme pour toute émission d'obligation, le paiement des coupons et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées.



La stratégie d'investissement

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

TAUX D'INVESTISSEMENT

A PLUS TRANSMISSION 12 sera investi à 100% en sociétés éligibles au dispositif de la loi TEPA. La partie investie en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties sera au minimum de 40%.

Les investissements en actions de sociétés anonymes, parts de sociétés à responsabilité limitée, avances en compte courant de sociétés, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés (obligations convertibles (« OC »), obligations à bons de souscriptions d'actions (« OBSA »)) seront limités à 60%.

Nous estimons que les maturités moyennes retenues, généralement inférieures à 5 ans, et les revenus dégagés par ces titres obligataires permettront de gérer au mieux la liquidité du fonds.



DES RÉGIONS FRANÇAISES PARMIS LES PLUS DYNAMIQUES

Les investissements seront réalisés dans des entreprises de 4 régions : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Au-delà de leur dynamique entrepreneuriale naturelle, ces 4 régions offrent un taux parmi les plus élevés d'entrepreneurs en passe de transmettre leur société⁽⁴⁾.

STRATÉGIE ACTIONS

Les opérations de transmission donnent généralement accès à un financement combiné en obligations et en capital. Le fonds pourra également investir directement dans des augmentations de capital sur des sociétés offrant les mêmes caractéristiques de maturité, de solidité financière et d'horizon de sortie que les sociétés financées en obligations. En termes de choix, les gérants s'appuieront sur l'expertise de 12 années d'investissement en capital et une couverture sectorielle large. Les participations seront minoritaires avec un engagement actif dans les organes de gouvernance de l'entreprise. Au total, la part action du fonds représentera au minimum 40%.

(4) Source : Source Baromètre CNCFA 2011



La fiscalité

Cet investissement, impliquant un risque de perte en capital et une durée de blocage de 5 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31/12/2019) vous permet de bénéficier des avantages fiscaux suivants :

- Une réduction d'ISF, plafonnée à 18 000 euros, correspondant à 50% de votre versement net (hors droits d'entrée), pondérée par le pourcentage du fonds investi dans les sociétés éligibles (100%), soit 50% de réduction ISF.
- A l'échéance une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

A PLUS TRANSMISSION 12

Forme juridique : A PLUS TRANSMISSION 12 est un Fonds d'Investissement de Proximité

Dépositaire : BNP PARIBAS Securities Services

Gestionnaire : A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP).

Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros
Souscription minimum : 1 000 euros
Souscription ouverte jusqu'au : 31/12/2012
Droits d'entrée : 5 % maximum
Frais de gestion : cf. tableau ci-dessous
Durée de blocage des rachats : 5 à 7 ans
Code ISIN : FR0011212307

FRAIS

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1^{er} exercice comptable.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement
 - et le montant des souscriptions initiales totales.
- Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégué administratif et comptable.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0.71	0.71
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.39	1.5
Frais de constitution	0.16	N/A
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.5	N/A
Frais de gestion indirects	0.003	N/A
Total	[D] = 4.76	[C] = 2.21

RESPECT DES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011 DES FIP GÉRÉS PAR A PLUS FINANCE

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible à la date du 31/12/2011	Date maximum d'atteinte du ratio d'actifs éligibles
A Plus Proximité	décembre 2006	68.98%	31/05/2008
A Plus Proximité 2	décembre 2007	65.69%	31/05/2010
A Plus Développement	Mai 2008	60.38%	30/04/2011
A Plus Proximité 3	Décembre 2008	64.42%	30/04/2011
A Plus Développement 2	Mai 2009	71.53%	30/06/2011
A Plus Proximité 4	Décembre 2009	60.32%	29/12/2011
A Plus Planet 10	Décembre 2010	30.64%	31/10/2012
A Plus Environnement 10	Juin 2010	60.02%	30/04/2012
A Plus Rendement 10	Décembre 2010	34.69%	31/10/2012
A Plus Mix Capital 11	Juin 2011	15.21%	30/04/2013

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. Le fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du DIC. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Date d'agrément de l'AMF : 02/03/2012

Créée en 1998, A Plus Finance est une société de gestion indépendante, détenue par son management, spécialisée dans quatre domaines d'expertises : le capital investissement, la multigestion, le financement du cinéma et l'immobilier (OPCI). À ce titre, l'équipe de 20 personnes gère plus de 400 millions d'euros d'actifs.

A Plus Finance investit en capital et en obligations convertibles dans tous les secteurs de croissance, principalement dans les domaines des technologies de l'information, de l'industrie, du e-commerce et du développement durable. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs qui apportent ainsi une vision croisée de la sélection et de la gestion avec toujours comme objectif la création de performance.



Société de Gestion de Portefeuille constituée sous la forme d'une SAS au capital de 300 000 €
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 98 051- RCS 420 400 699 Paris
8 rue Bellini 75116 Paris - France - Tél. : 33 (0)1 40 08 03 40
www.aplusfinance.com